

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS
(GIRONDE)**

Date de convocation : 07/09/2026	Le 14 septembre 2026 à 19h00 à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains,
Membres :	le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.
En exercice : 09	Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Jean Georges CLAIR, Corinne GRÉGOIRE, Solange FORÊT, Marie-Christine LEPIC, Sébastien MÉTÉNIER, Katia PÉDEMARY, Éric PLANTECOSTE et Sophie SUBIRATS
Présents : 09	Était représenté : -
Votants : 09	Était absent : -
Date de publication : 16/09/2026	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMARY

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé du portage de repas des seniors ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

A l'unanimité :

- décide la création à compter du **1^{er} octobre 2026** au tableau des effectifs d'un emploi permanent correspondant au grade d'agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 08 heures hebdomadaires pour exercer les missions de portage de repas des seniors ;

- précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un maximum de 3

ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;

- indique que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent social territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
- dit que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 14 septembre 2026

Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Katia PÉDEMAY